

**Zeitschrift:** Technique agricole Suisse

**Herausgeber:** Technique agricole Suisse

**Band:** 45 (1983)

**Heft:** 2

**Rubrik:** Des lecteurs nous écrivent

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 05.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

sont fabriqués en acier inoxydable. L'entraînement du semoir est hydraulique. Le réglage de quantité et la fermeture latérale sont commandés à distance.

Importation générale et vente pour la Suisse par la Maison Ott frères SA, fabrique de machines, 3076 Worb. (Stand no. 1510 à l'AGRAMA)

## **Caoutchouc Maag SA transforme sa raison sociale en Maag Technic SA à partir du 1er janvier 1983**

Cette mesure ne changera toutefois rien aux rapports de possession, à l'adresse ou au personnel dirigeant de cette entreprise commerciale bien connue. Mais ce qui était l'unique branche d'affaire lors de sa fondation en 1905, soit le caoutchouc, s'est ramifiée depuis et exploite actuellement non seulement l'emploi technique du caoutchouc et des matières plastiques, mais aussi tout un éventail d'autres éléments techniques qui entrent dans les domaines de l'hydraulique, de la pneumatique, du graissage centralisé et d'une protection du travail très poussée. L'entreprise compte 220 collaborateurs et a acquis une renommée qui s'étend bien au-delà de nos frontières.

*Adresse pour la Suisse romande:* Maag Technic SA, 1024 Ecublens VD, Chemin du Sutchet 5, téléphone 021 - 35 74 64. Succursales à: Bâle, Berne, St-Gall et Ecublens VD.

Trad. H.O.

## **Des lecteurs nous écrivent**

### **L'illustration de la première page de couverture du No. 14/82 de «Technique Agricole»**

En tant que forestier de district, j'assure la gestion d'un grand complexe forestier privé de la Suisse orientale. C'est pourquoi je lis



généralement votre revue aussi intéressante qu'instructive. Dans le texte concernant l'illustration de la première page de couverture du No. 14/82, vous faites allusion à la forte augmentation de la fréquence des accidents dans les forêts privées. C'est malheureusement bien le cas à cause de mauvais équipements, de travaux irréfléchis, d'un faux maniement des scies à chaîne et d'un manquement à des règles fondamentales élémentaires (par exemple en ayant recours à une traction par câble directe plutôt qu'indirecte).

Mais l'illustration de la 1ère page de couverture représente un des pires exemples imaginables, et des cas de ce genre ne devraient plus se produire en forêt si on tient à réduire la fréquence des accidents!

### **L'illustration en question révèle les défauts suivants:**

- très mauvaise position de l'opérateur (dos courbé)
- le protecteur d'ouïe devrait être rabattu sur les oreilles, sinon il ne sert à rien
- il importe de porter des gants lors de travaux à la scie à moteur (protection contre des blessures et des vibrations excessives)
- le pouce de la main gauche doit être en-

- gagé sous le pare-main (réduction d'un danger de contrecoups et de lésions)
- lors de travaux à la scie à moteur, il importe de porter des vêtements collants avec des pantalons à doublure ou couverts de genouillière ainsi que des chaussures solides (protection très efficace des jambes surtout contre des coupures).

En écrivant cette lettre à vos lecteurs, je n'ai aucunement l'intention de faire une critique personnelle, mais simplement de contribuer à la protection contre les accidents dans la sylviculture suisse. J'apprécierais beaucoup la parution future d'autres contributions relatives à l'équipement personnel des opérateurs, au simple bûcheronnage et à la présentation de nouveaux manuels forestiers.

Erwin Hüppi, garde-forestier de district.

Trad. H.O.

### **Questions d'énergie et forages d'exploration**

Une offre d'énergie suffisante est la base de notre vie actuelle et de notre économie nationale. Sans interventions massives de l'Etat qui modifieraient fondamentalement nos habitudes, on ne pourrait pas faire d'économies de poids qui permettraient de se passer d'énergie nucléaire. Surtout dans notre région où déjà passé 20% du courant consommé proviennent de centrales nucléaires, des mesures d'économie d'énergie imposées officiellement ne seraient pas exécutables. Et d'ailleurs, qui voudrait avoir constamment des «fouineurs» d'énergie autour de soi qui seraient tout à fait superflus tant que de l'énergie propre est produite en quantité suffisante?

Le ravitaillement en pétrole brut toujours plus incertain et cher a pour effet que l'on utilise consciemment ou inconsciemment davantage d'électricité. Même quelques-unes des sources d'énergies alternatives exploitées (avec raison) économisent effectivement du pétrole brut, mais dépendent toutefois d'un réseau électrique bien fourni qu'elles chargent très fortement particulièrement en hiver (par exemple les pompes à

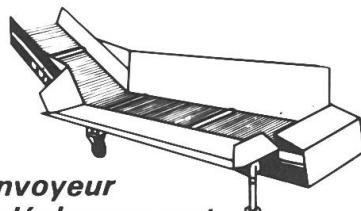
chaleur). Ce fait ne manquera pas d'être révélé déjà par les statistiques sur la consommation d'énergie de l'année 1983.

Nous ne pourrons pas nous passer d'énergie nucléaire si nous ne voulons pas risquer des pannes de courant qui auraient des suites d'une gravité incalculable. Mais si nous devons avoir recours à de l'énergie nucléaire, préférons celle produite en Suisse qui observe des mesures de sécurité rigoureuses existantes (dont chacun peut se convaincre sur place) plutôt qu'à celle générée dans des centrales situées à peu de kilomètres au-delà de la frontière conformément à des prescriptions de sécurité très libérales. D'ailleurs, les centrales nucléaires semblent pouvoir supporter des épreuves peu ordinaires avant que la population s'en ressente. A Harrisburg (USA), on a commis presque toutes les erreurs que l'on pourrait faire, mais malgré cela, rien de sérieux ne s'est produit.

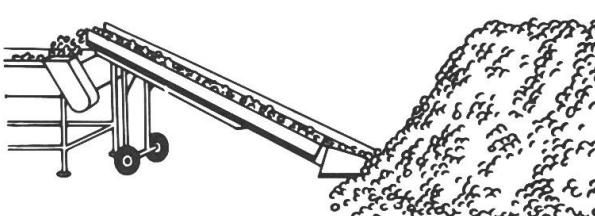
Les centrales nucléaires ont l'avantage de ne pas polluer l'atmosphère avec des gaz non-controlés. Elles produisent quelques mètres cube de déchets atomiques fortement radioactifs qui doivent tout d'abord être transportés sur des distances relativement courtes en observant des précautions rigoureuses en opposition aux grandes quantités de pétrole brut venant de très loin. Il est vrai que notre pays est encore dépourvu de gîtes permanents pour ces déchets. Ceux qui consultent la littérature professionnelle ayant trait à ce sujet ont réalisé que des plans très concrets existent déjà. Les géologues peuvent indiquer sans autre quelle formations adéquates resteront stables même pendant des centaines de milliers d'années à venir. Elles consistent non seulement en dômes de sel (qui ne se trouvent toutefois guère à une profondeur suffisante en Suisse), mais surtout en granites du massif de la Fôret Noire qui se prolongue sous les sédiments du jura tabulaire.

Les forages d'exploration de la NAGRA devraient déterminer la position exacte et la nature de ces formations géologiques, mais l'exécution des travaux nécessaires et

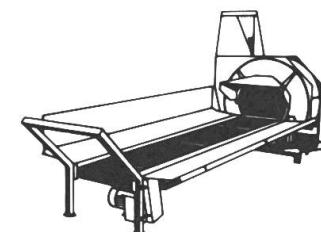
Visité nous à l'AGRAMA, halle 7, stand 705



**Convoyeur de déchargement et d'alimentation chaîne à barettes, fond mouvant ou ruban de caoutchouc**



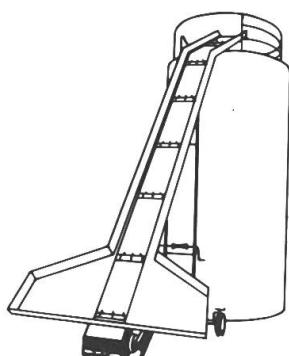
**Bande de ramassage, éjectable de 3,3–5,3 m p. ex. pour pommes d. t. en vrac au sol**



**Convoyeur pour soufflerie à ruban de caoutchouc**



**Elévateur-transporteur polyvalent chaîne à barettes pour silos allant jusqu'à 5 m**



**Chaîne à rouleaux-élévateur-transporteur pour silos allant jusqu'à 6,5 m**

## **Décharger et Transporter**

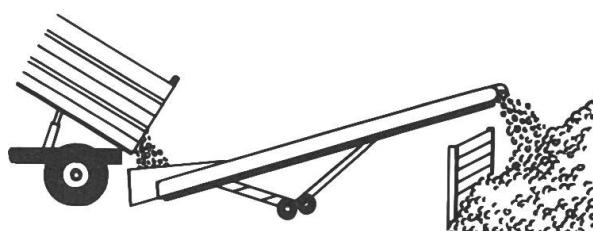
à l'aide d'outils efficaces provenant du spécialiste



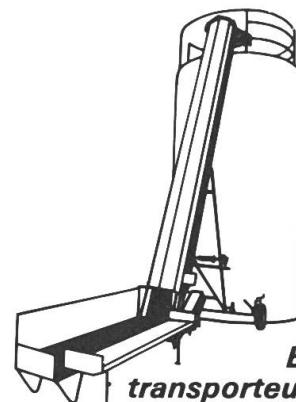
**Pour l'agriculture**



**Tapis roulant à ruban de caoutchouc  
ruban plat, à bande en augé ou à arête ondulée**



**Transporteur de déchargement avec décrôttage à partir d'une benne basculante**



**Elévateur-transporteur vertical pour silos et bottes pour silos allant jusqu'à 10,3 m**

malheureusement retardée par des controverses politiques. (On sait que la NAGRA est une coopérative fondée par la Confédération dans laquelle l'Office fédéral de la santé publique et nos six centrales nucléaires sont représentés.) Il me semble que tous ceux qui tiennent vraiment à ce que la question du dépôt des déchets radioactifs

soit résolue aussi rapidement et d'une façon aussi sûre que possible devraient tout mettre en œuvre afin que la coopérative NAGRA puisse explorer à l'aide de forages la région prévue, sans être entravée par les émotions politiques superflues en vue de déterminer le lieu le plus approprié.

Trad. H.O.

K.W.



Union Suisse du Métal  
Unione Svizzera del Metallo

### **Renouvellement de la convention collective nationale de travail**

Lors de leur Assemblée des délégués, tenue le 28.10.82., les membres ont adopté le renouvellement de la Convention collective nationale de travail. Conclue entre l'USM d'une part et la Fédération suisse des travailleurs de la métallurgie et de l'horlogerie (FTMH), la Fédération chrétienne des ouvriers sur métaux (FCOM), l'Association suisse des travailleurs protestants (ASTP) et l'Union suisse des syndicats autonomes (USSA), d'autre part, cette nouvelle convention collective est entrée en vigueur le 1.1.1983, pour une durée de 4 ans. Elle règle les conditions de travail de tous les collaborateurs actifs, à l'exception des cadres à partir du rang de contremaître et de celui des apprentis.

L'adoption de cette Convention collective renouvelée signifie un nouveau pas en avant dans la collaboration réciproque entre partenaires sociaux, du fait qu'employeurs et travailleurs sont parvenus à une entente à l'issue de négociations portant sur des revendications importantes.

Le renchérissement accumulé du 1.10.81 au 30.9.82 sera compensé par un rajustement des salaires de 4,5% à partir du 1.1.1983, compte tenu de 1,0% de l'indice des prix à la consommation surélevé de 2,5%.

En se prononçant sur deux autres résolutions, les délégués ont montré qu'ils entendaient assumer leurs responsabilités en matière de politique sociale:

D'une part, ils ont décidé d'adapter *la caisse de retraite* de l'association, créée en 1968, aux exigences actuelles en matière de *prévoyance et d'assistance*, sous réserve de toute sur-assurance éventuelle. D'autre part, *une caisse de compensation aux militaires* a été instituée; elle sera supportée par la totalité des membres, en témoignage de l'importance que tous accordent à la défense nationale. Cette caisse prend à sa charge la part non couverte par l'EO des prestations de salaire conformes à la CCNT (Convention collective nationale de travail), en faveur des personnes astreintes au service militaire, ceci pendant la durée de service obligatoire normal ou d'avancement.

#### **► Délai à ne pas manquer ◀**

Les demandes de ristourne partielle concernant les **droits de douane** pour les carburants utilisés à des fins agricoles en 1982 doivent être adressées à l'Office communal pour la culture des champs **avant le 15 février 1983**. Passé cette date, l'office en question ne pourra plus les prendre en considération.

ASETA